

**Budgets annexes des Services Eaux et Assainissement - Affectation
d'une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 1994 au financement
des investissements prévus au budget primitif 1996**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 mai 1995, le Conseil Municipal a arrêté et constaté les résultats d'exploitation des budgets annexes des Services Eaux et Assainissement.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, le Conseil Municipal a repris au cours des réunions des 15 mai et 6 novembre 1995 une partie de ces excédents.

Le montant des excédents restant à affecter s'élève à ce jour à 2 469 850,58 F pour le budget Eaux et à 3 218 923 F pour le budget Assainissement.

Sur proposition de la Commission Eau-Assainissement réunie le 9 novembre dernier, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une reprise complémentaire d'excédent pour autofinancer partiellement les équipements prévus au projet de budget primitif 1996. Le montant de ces reprises serait de 1 500 000 F pour le budget Eaux et de 2 000 000 F pour le budget Assainissement.

En cas d'accord, ces sommes seront inscrites à l'article 10682 «réserves facultatives» des budgets primitifs des services concernés.

M. LE MAIRE : C'est excellent, la gestion de ces deux services est très bonne. Nos compliments aux responsables et aux conseillers délégués concernés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.